



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
25 janvier 2022
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Quinzième session

Abidjan (Côte d'Ivoire), 9-20 mai 2022

Points 1 b) et f) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation :
 - a) Élection du Président ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour ;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président :
 - i) Élection des Vice-Présidents ;
 - ii) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie ;
 - iii) Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;
 - d) Pouvoirs des délégations ;
 - e) Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs ;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires.
2. Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) :
 - a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;
 - b) Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) ;
 - c) Suivi de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;



- d) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties.
3. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.
4. Cadres directifs et questions thématiques.
5. Cérémonie d'ouverture de haut niveau :
 - a) Sommet des chefs d'État et de gouvernement ;
 - b) Séances parallèles : tables rondes ministérielles/de haut niveau :
 - i) Table ronde 1 : Droits, avantages et responsabilités : l'avenir de la gestion responsable des terres ;
 - ii) Table ronde 2 : Restauration des terres : vers une reprise durable après la pandémie ;
 - iii) Table ronde 3 : « The Big Dry (la Grande sécheresse) » : de la catastrophe à la résilience face à la sécheresse ;
 - c) Dialogue 1 : RéGénération des terres : le rôle des jeunes dans l'élaboration d'un programme de gestion durable des terres ;
 - d) Dialogue 2 : Une utilisation des terres à l'épreuve de l'avenir : évolution des modes de production et de consommation.
6. Programme et budget :
 - a) Programme et budget de l'exercice biennal 2022-2023 ;
 - b) Résultats financiers des fonds d'affection spéciale de la Convention ;
 - c) Rapport du Bureau de l'évaluation.
7. Questions de procédure :
 - a) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
 - b) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises ;
 - c) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa seizième session.
8. Rapport sur les travaux de la session.

II. Annotations

1. Questions d'organisation

Lieu et ouverture de la session

1. Conformément aux dispositions de la décision 33/COP.14 et après consultation du Gouvernement ivoirien, la quinzième session de la Conférence des Parties (COP) se tiendra à Abidjan du 9 au 20 mai 2022. Un document d'information générale à l'intention des participants a été établi par le secrétariat (ICCD/COP(15)/INF.1).

ICCD/COP(15)/INF.1 – Informations à l'intention des participants. Note du secrétariat

2. La quinzième session de la COP sera officiellement ouverte par le Président de la quatorzième session le 11 mai 2022.

a) Élection du Président

3. Le Président de la quatorzième session de la COP proposera de procéder à l'élection du Président de la quinzième session.

b) Adoption de l'ordre du jour

4. *Contexte* : Conformément à la décision 32/COP.14 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi, pour la quinzième session de la COP, un ordre du jour provisoire annoté (ICCD/COP(15)/1) et d'autres documents nécessaires aux délibérations.

5. *Suite à donner* : La COP sera invitée à adopter l'ordre du jour et le calendrier des travaux de la session.

ICCD/COP(15)/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

i) Élection des Vice-Présidents

6. *Contexte* : Décisions 1/COP.1 et 20/COP.2 (art. 22 du règlement intérieur).

7. *Suite à donner* : La COP sera invitée à élire neuf vice-présidents parmi les représentants des Parties présents à la session. L'élection aura lieu à la séance d'ouverture de la session, le 11 mai 2022.

ii) Élection du Président du Comité de la science et de la technologie

8. *Contexte* : Décision 25/COP.10, qui porte modification de l'article 22 (par. 1) et de l'article 31 du règlement intérieur tel qu'énoncé dans la décision 1/COP.1 et modifié par la décision 20/COP.2.

9. *Suite à donner* : La COP sera invitée à achever ses consultations et à élire le Président du Comité de la science et de la technologie (CST) à la séance de clôture de sa quinzième session.

iii) Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

10. *Contexte* : L'article 31 du règlement intérieur, tel que modifié par la décision 20/COP.2, dispose que la COP, à moins qu'elle n'en décide autrement, élit les présidents des organes subsidiaires autres que le CST. Conformément au paragraphe 8 de l'annexe à la décision 13/COP.13, le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) est élu à la séance de clôture de la session du Comité, tenue en parallèle avec les sessions de la COP, et prend ses fonctions immédiatement.

11. *Suite à donner* : La COP sera invitée à achever ses consultations et à élire le Président du CRIC à la séance de clôture de sa quinzième session.

d) Pouvoirs des délégations

12. *Contexte* : Conformément aux articles 19 et 20 du règlement intérieur, le Bureau de la COP examinera les pouvoirs des représentants, des suppléants et des conseillers et fera rapport à la COP pour qu'elle statue. Le rapport sur la vérification des pouvoirs sera publié sous la cote ICCD/COP(15)/22¹.

13. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le rapport de son bureau et à adopter une décision sur cette question.

ICCD/COP(15)/22 – Pouvoirs des délégations. Rapport du Bureau à la Conférence des Parties

e) Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs

14. *Contexte* : Conformément aux dispositions de l'article 22 (par. 7) de la Convention, des articles 6 et 7 du règlement intérieur et de la décision 26/COP.1, une liste des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales (ONG), qu'il est proposé d'accréditer à la quinzième session de la COP est publiée dans le document paru sous la cote ICCD/COP(15)/14. Par sa décision 5/COP.10, la COP a adopté les procédures révisées pour l'accréditation des organisations de la société civile et de représentants du secteur privé auprès d'elle et leur participation aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

15. *Suite à donner* : La COP sera invitée à étudier cette question et à se prononcer sur l'admission d'observateurs, selon qu'il conviendra.

ICCD/COP(15)/14 – Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs. Note du secrétariat

f) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires*Constitution d'un Comité plénier et répartition des tâches*

16. *Contexte* : À ses précédentes sessions, pendant la séance plénière d'ouverture, la COP a constitué un Comité plénier de session ouvert à la participation de toutes les Parties. Cette pratique pourrait être reconduite à sa quinzième session. Le Comité plénier recommandera des projets de décision pour adoption par la COP. Son président pourrait, le cas échéant, confier certaines activités à des groupes de rédaction. La COP pourrait renvoyer au Comité plénier les questions suivantes :

- a) Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) :
 - i) Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) ;
 - ii) Suivi de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;
- b) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents ;
- c) Cadres directifs et questions thématiques ;

¹ Ce document sera publié pendant la session.

- d) Programme et budget :
 - i) Programme et budget de l'exercice biennal 2022-2023 ;
 - ii) Résultats financiers des fonds d'affection spéciale de la Convention ;
 - iii) Rapport du Bureau de l'évaluation ;
- e) Questions de procédure :
 - i) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
 - ii) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises ;
 - iii) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa seizième session ;
 - iv) Toute autre question jugée opportune.

17. Par sa décision 32/COP.14 (par. 5), la COP a chargé le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant sa quinzième session, un document récapitulatif regroupant tous les projets de décision établis à l'intention des Parties pour examen à la session. On trouvera donc dans le document ICCD/COP(15)/21 tous les projets de décision de fond proposés par le secrétariat, qui serviront de point de départ aux débats et aux négociations des groupes de contact établis par le Comité plénier.

18. *Suite à donner* : La COP sera invitée à étudier la possibilité d'adopter la pratique décrite au paragraphe 16 ci-dessus.

Comité de la science et de la technologie

19. Le CST devrait en principe se réunir du 11 au 13 mai. Conformément à la décision 21/COP.14 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi, pour la session du Comité, un ordre du jour provisoire annoté (ICCD/COP(15)/CST/1) et d'autres documents nécessaires aux délibérations.

ICCD/COP(15)/CST/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

20. Le CRIC devrait en principe se réunir le 12 mai au matin et du 16 au 18 mai. Conformément à la décision 14/COP.14 et aux autres décisions pertinentes, le secrétariat a établi, pour la session du Comité, un ordre du jour provisoire annoté (ICCD/CRIC(20)/1) et d'autres documents nécessaires aux délibérations.

ICCD/CRIC(20)/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat

Cérémonie d'ouverture de haut niveau

21. Conformément à sa décision 32/COP.14, la COP organisera les 9 et 10 mai une cérémonie d'ouverture de haut niveau, au cours de laquelle auront lieu un sommet des chefs d'État et de gouvernement, des tables rondes et des séances de dialogue, qui réuniront des ministres et autres représentants de haut rang.

Première partie

22. Au cours de la première partie, du 11 au 13 mai, il est prévu, en plus de la tenue de séances du CST et du CRIC, que le Comité plénier entame ses travaux.

Séances de dialogue ouvert

23. Conformément à la décision 32/COP.14, et la COP ayant demandé, dans sa décision 5/COP.9, que son programme de travail prévoise des séances de dialogue ouvert avec la société civile durant la première semaine de la session afin que celle-ci puisse contribuer efficacement aux délibérations, deux séances d'une demi-journée ont été prévues, l'une pendant l'après-midi du 12 mai et l'autre pendant la matinée du 17 mai.

Séance de clôture

24. Au cours de la séance de clôture, la COP examinera tous les projets de décision qui n'auront pas été adoptés auparavant. Elle décidera des dates et du lieu de sa seizième session, en tenant compte :

a) Des dispositions pertinentes de l'article 22 (par. 4) de la Convention, de l'article 4 (par. 2) et de l'article 3 du règlement intérieur, et de la décision 1/COP.2 ;

b) De toute proposition d'accueillir la seizième session et de prendre en charge les dépenses supplémentaires correspondantes.

25. La COP décidera aussi des dates et du lieu de la vingt et unième session du CRIC, compte tenu de la décision 13/COP.13 relative au mandat du CRIC, à son fonctionnement et au calendrier de ses réunions, ainsi que de toute autre décision adoptée sur la question pendant la session.

26. Le projet de calendrier prévoit que la séance plénière de clôture aura lieu le 20 mai. En conséquence, toutes les négociations devraient être achevées au plus tard le 19 mai.

Horaire des séances

27. Pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, le calendrier provisoire de la session a été établi de manière à utiliser au mieux les installations et services disponibles pendant les heures normales de travail (10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures).

2. Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)

a) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties

28. *Contexte* : Dans sa décision 13/COP.13, la COP a décidé de renouveler le mandat du CRIC en tant qu'organe subsidiaire chargé de l'aider à examiner périodiquement la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Dans la même décision, elle a adopté le mandat du CRIC, qui en précise notamment les attributions et les fonctions.

29. Conformément à l'article 22 (par. 2 d)) de la Convention, la COP examine les rapports qui lui sont soumis par ses organes subsidiaires, auxquels elle donne des directives. En application de la décision 13/COP.13, le CRIC fait périodiquement rapport à la COP sur tous les aspects de ses travaux, notamment par les projets de décision établis aux sessions se tenant à l'occasion des sessions ordinaires de la COP, le cas échéant, pour examen et adoption par celle-ci.

30. *Suite à donner* : À sa séance plénière du 19 mai, la COP sera invitée à examiner le rapport du CRIC sur sa vingtième session et à adopter les décisions appropriées.

ICCD/CRIC(19)/6 – Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa dix-neuvième session, tenue à Bonn du 15 au 19 mars 2021

ICCD/CRIC(20)/10 – Projets de décision pour examen à la vingtième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

b) Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

31. *Contexte* : Dans sa décision 4/COP.14 (par. 5), la COP a demandé au secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles : a) de passer en revue le plan de communication et de le faire correspondre au Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) dans son intégralité ; b) de recenser les publics clefs et de proposer des options pertinentes pour mieux faire connaître les objectifs de la Convention à l'appui de sa mise en œuvre ; c) de contribuer activement à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) ; d) de renforcer la communication avec les médias et d'établir des partenariats avec des organes de presse afin d'élargir le rayonnement auprès des publics non anglophones ; e) de faire mieux connaître les programmes et produits d'information de la Convention ; f) de maximiser le potentiel de communication tant dans les médias traditionnels que dans les réseaux sociaux en élaborant de nouveaux contenus multimédias fondés sur des données scientifiques et techniques tirées d'évaluations scientifiques ; g) de développer les capacités de communication du personnel compétent du secrétariat et du Mécanisme mondial.

32. Aux paragraphes 3 et 4 de la même décision, la COP a invité les Parties à sensibiliser le grand public et à promouvoir la participation des jeunes aux débats sur les questions relatives à la Convention, et à appuyer activement la mise en œuvre du plan de communication de la Convention.

33. La COP a chargé le secrétariat de lui rendre compte à sa quinzième session de l'application de la décision 4/COP.14. Les informations demandées figurent dans le document ICCD/COP(15)/3.

34. *Suite à donner* : La COP sera invitée à étudier les mesures prises au cours de la période considérée pour mettre en œuvre le plan de communication et la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020), mesures décrites dans le document ICCD/COP(15)/3, et à examiner le projet de décision y relatif pour adoption éventuelle.

ICCD/COP(15)/3 – Rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020). Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/21 – Projets de décision pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

c) Suivi de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018–2030)

35. *Contexte* : Dans sa décision 7/COP.14 (par. 2 c)), la COP a prié son bureau d'informer les Parties, à la quinzième session, des débats en cours sur les préparatifs de l'évaluation à mi-parcours aux fins de recueillir des éléments supplémentaires et de définir des priorités concernant sa proposition relative aux modalités, aux critères et au mandat de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030).

36. *Suite à donner* : La COP sera invitée à étudier les propositions de son bureau, qui figurent dans le document ICCD/COP(15)/2, ainsi que le projet de décision y relatif, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(15)/2 – Modalités, critères et mandat de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention sur la lutte contre la désertification (2018-2030). Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/21 – Projets de décision pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

d) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties

37. *Contexte* : Par sa décision 9/COP.1, la COP a décidé que l'examen, en application de l'article 22 (par. 2 d)) de la Convention, du rapport du CST, y compris des recommandations que cet organe lui adressait et de son programme de travail, et la formulation de directives à l'intention du CST, constitueraient un point permanent de son ordre du jour.

38. Le CST communiquera à la COP les projets de décision issus des travaux prévus à l'ordre du jour de sa quinzième session, conformément à la décision 21/COP.14.

39. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le rapport du CST sur sa quinzième session et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(15)/CST/8 – Projets de décision pour examen à la quinzième session du Comité de la science et de la technologie. Note du secrétariat

3. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

40. *Contexte* : Dans sa décision 8/COP.14 (par. 1), la COP a demandé au secrétariat et aux organes et institutions de la Convention concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs et dans la limite des ressources disponibles : a) de rechercher de nouveaux partenariats afin d'améliorer encore la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique (2018-2030) ; b) de poursuivre la collaboration avec l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la terre pour combler les lacunes relatives aux indicateurs de progrès fondés sur les terres et accroître l'utilité pour les politiques publiques des données, outils et interfaces d'observation de la terre en vue du prochain cycle (2021-2022) d'établissement de rapports au titre de la Convention et de l'établissement de rapports sur les objectifs de développement durable ; c) de faire fond sur la collaboration engagée avec les acteurs compétents du système des Nations Unies pour promouvoir l'intégration des questions liées à l'égalité des sexes à tous les niveaux, mais surtout aux niveaux national et infranational ; d) de continuer de renforcer la collaboration avec les acteurs compétents du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les partenaires de développement et les organisations internationales et régionales compétentes, afin de soutenir les activités relatives aux tempêtes de sable et de poussière, les systèmes de suivi, de préparation et d'alerte rapide en matière de sécheresse, les évaluations de la vulnérabilité à la sécheresse et les mesures d'atténuation des risques de sécheresse.

41. Au paragraphe 2 de la même décision, la COP a demandé tant au secrétariat qu'au Mécanisme mondial de continuer de jouer leurs rôles respectifs au sein des partenariats établis et de chercher à établir de nouveaux partenariats, conformément à leurs mandats respectifs, en vue d'améliorer encore la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique (2018-2030).

42. La COP a demandé au secrétariat de lui rendre compte, à sa quinzième session, de l'application de la décision 8/COP.14. Les informations demandées figurent dans le document ICCD/COP(15)/4.

43. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et le projet de décision y relatif, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(15)/4 – Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/21 – Projets de décision pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

4. Cadres directifs et questions thématiques

Migration

44. *Contexte* : Dans sa décision 22/COP.14 (par. 1), la COP a invité les Parties, à envisager, selon qu'il conviendrait : a) de promouvoir la remise en état des terres dégradées ; b) de revoir les politiques de développement, y compris les politiques d'utilisation des terres et les pratiques agricoles, afin de promouvoir une régénération écologique à grande échelle ; c) de promouvoir les énergies renouvelables pour stimuler la remise en état des terres et le développement d'entreprises rurales ; d) de promouvoir le développement de petites et moyennes entreprises dans les zones rurales ; e) d'encourager le secteur privé à investir de façon responsable et durable dans la remise en état, la conservation et la bonification des terres et dans le développement des moyens d'existence ; f) de soutenir l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité en Afrique, et de créer, dans d'autres régions, des initiatives qui contribuent à la remise en état des terres dégradées et favorisent l'accès aux terres et la sécurité d'occupation des terres ; g) d'organiser des conférences sur le lien entre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et les migrations, notamment pour donner suite aux recommandations issues du 2^e colloque d'Almería et passer du principe à l'action, dans les domaines visés par la Convention.

45. Au paragraphe 3 de la même décision, la COP a demandé au secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles : a) d'apporter un appui aux Parties qui le demandaient pour mettre en application les mesures mentionnées au paragraphe 1 de cette décision ; b) de soutenir la coopération et les initiatives régionales et internationales qui, dans le cadre de la Convention, avaient pour objet de promouvoir le rôle positif que la gestion durable des terres pouvait jouer dans la lutte contre le phénomène de la désertification/la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration ; c) de renforcer la coopération intersectorielle avec d'autres institutions et programmes des Nations Unies, des organisations régionales et internationales et des parties prenantes, afin d'échanger des informations sur les corrélations entre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse, d'une part, et les migrations, d'autre part.

46. La COP a demandé au secrétariat de lui présenter, à sa quinzième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la décision 22/COP.14. Ce rapport est publié sous la cote ICCD/COP(15)/18.

47. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et le projet de décision y relatif, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(15)/18 – Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteur de migration. Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/21 – Projets de décision pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

Sécheresse

48. Dans sa décision 23/COP.14 (par. 1), la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial, ainsi que les organes compétents de la Convention, de s'appuyer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, sur l'Initiative sur la sécheresse au cours de l'exercice biennal 2020-2021.

49. Au paragraphe 5 de la même décision, la COP a demandé au Mécanisme mondial de recenser des instruments de financement potentiels et novateurs, dont la valeur ajoutée était clairement identifiée et qui permettaient de faire face à la sécheresse, et de fournir des informations et orientations à leur sujet pour faciliter l'accès des Parties à ces instruments.

50. Au paragraphe 9 de la même décision, la COP a prié le secrétariat d'établir un inventaire des outils existants en matière de sécheresse autres que la boîte à outils sur la sécheresse et de diffuser ces informations auprès des Parties.

51. Au paragraphe 10 de la même décision, la COP a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention, en vue de présenter ses conclusions et recommandations aux Parties pour examen à sa quinzième session.

52. La COP a prié le secrétariat de lui rendre compte, à ses sessions futures, de l'application de la décision 23/COP.14.

53. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner les documents pertinents et le projet de décision y relatif, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(15)/15 – Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : sécheresse. Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/20 – Rapport final du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Rapport du groupe de travail intergouvernemental

ICCD/COP(15)/21 – Projets de décision pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

Égalité des sexes

54. Dans sa décision 24/COP.14 (par. 2), la COP a prié le secrétariat, le Mécanisme mondial et les organes compétents de la Convention, notamment l'Interface science-politique, de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les pays parties à intégrer les questions de genre et à mettre en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes.

55. Au paragraphe 3 de la même décision, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de poursuivre leur collaboration et leur partenariat avec d'autres entités des Nations Unies, organisations internationales et autres organisations compétentes pour étudier d'autres moyens de renforcer la sensibilisation, d'améliorer le Plan d'action pour l'égalité des sexes et d'élaborer de nouveaux outils et directives à l'intention des Parties dans les domaines thématiques du Plan d'action et dans le cadre d'une mise en œuvre de la Convention qui tienne compte des questions de genre.

56. Au paragraphe 4 de la même décision, la COP a prié le secrétariat de renforcer les connaissances et les capacités, aussi bien du secrétariat que du Mécanisme mondial, et d'appuyer l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, sous réserve de la disponibilité de ressources.

57. La COP a prié le secrétariat de faire rapport sur les questions d'orientation que soulevait la décision 24/COP.14 à sa quinzième session.

58. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et le projet de décision y relatif, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(15)/17 – Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes. Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/21 – Projets de décision pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

Tempêtes de sable et de poussière

59. Dans sa décision 25/COP.14 (par. 2), la COP a prié le secrétariat et les institutions et organes compétents de la Convention, dans le cadre du champ d'application et du mandat de la Convention et sous réserve de la disponibilité de ressources : a) de finaliser et publier le Recueil relatif aux tempêtes de sable et de poussière en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies et organisations spécialisées concernées, et de promouvoir son utilisation ; b) d'affiner, en coopération avec d'autres organismes compétents, la carte de référence

mondiale des sources de tempêtes de sable et de poussière aux niveaux mondial, régional et national ; c) de renforcer la capacité des Parties de faire face aux tempêtes de sable et de poussière en mettant au point, en collaboration avec les entités, institutions et partenaires compétents des Nations Unies, une panoplie d'outils d'aide à la décision.

60. Au paragraphe 4 de la même décision, la COP a prié le secrétariat de continuer, dans les limites de son champ d'action et de son mandat et sous réserve de la disponibilité de ressources, à participer à la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et de renforcer sa coopération et sa collaboration avec les organismes, organisations et traités des Nations Unies en ce qui concerne les mesures d'atténuation portant sur les sources des tempêtes de sable et de poussière.

61. Au paragraphe 5 de la même décision, la COP a prié le Mécanisme mondial d'appuyer, dans les limites de son champ d'action et de son mandat, l'élaboration de projets transformateurs relatifs à la désertification/la dégradation des terres et à la sécheresse et la conception d'options de financement des mesures d'atténuation portant sur les sources anthropiques des tempêtes de sable et de poussière.

62. La COP a prié le secrétariat d'établir un rapport, qui lui serait soumis à ses futures sessions, sur l'application de la décision 25/COP.14.

63. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et le projet de décision y relatif, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(15)/16 – Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière. Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/21 – Projets de décision pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

Occupation des terres

64. *Contexte* : Dans sa décision 26/COP.14 (par. 9), la COP a prié le secrétariat d'étudier, en concertation avec le Bureau du CRIC, des options pour l'intégration, dans le processus de notification au titre de la Convention, des indicateurs existants, acceptés sur le plan mondial au titre des objectifs de développement durable, qui concernaient la gouvernance des terres, de façon à éviter les rapports qui faisaient double emploi et à garantir le plus de portée possible compte tenu des différents contextes nationaux.

65. Au paragraphe 10 de la même décision, la COP a prié le secrétariat de produire un guide technique sur les moyens d'intégrer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention et de la neutralité en matière de dégradation des terres, et invité l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres partenaires concernés à y collaborer.

66. Au paragraphe 11 de la même décision, la COP a prié le secrétariat d'étudier des options quant aux moyens de promouvoir, selon ses compétences et son mandat, la sensibilisation à une gouvernance responsable des terres aux fins de lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse auprès de toutes les parties prenantes, en particulier des populations vulnérables, y compris les peuples autochtones et les populations locales.

67. La COP a prié le secrétariat de lui rendre compte à ses sessions futures de l'application de la décision 26/COP.14.

68. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le document pertinent et le projet de décision y relatif, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(15)/19 – Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres. Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/21 – Projets de décision pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

5. Cérémonie d'ouverture de haut niveau

a) Sommet des chefs d'État et de gouvernement

b) Séances parallèles : tables rondes ministérielles/de haut niveau

- i) *Table ronde 1 : Droits, avantages et responsabilités : l'avenir de la gestion responsable des terres*
- ii) *Table ronde 2 : Restauration des terres : vers une reprise durable après la pandémie*
- iii) *Table ronde 3 : « The Big Dry (la Grande sécheresse) » : de la catastrophe à la résilience face à la sécheresse*

c) **Dialogue 1** : RéGénération des terres : le rôle des jeunes dans l'élaboration d'un programme de gestion durable des terres

d) **Dialogue 2** : Une utilisation des terres à l'épreuve de l'avenir : évolution des modes de production et de consommation

69. *Contexte* : Un sommet des chefs d'État et de gouvernement sera organisé le 9 mai à l'invitation du Président de la Côte d'Ivoire. Conformément à la décision 32/COP.14 (par. 2), des séances de dialogue, qui réuniront divers acteurs concernés, y compris des ministres et autres représentants de haut rang, auront lieu le 10 mai. Parallèlement, des tables rondes ministérielles/de haut niveau se tiendront le 10 mai au matin sur les thèmes suivants : a) « Droits, avantages et responsabilités : l'avenir de la gestion responsable des terres » ; b) « Restauration des terres : vers une reprise durable après la pandémie » ; c) « “The Big Dry” (la Grande sécheresse) : de la catastrophe à la résilience face à la sécheresse ». Deux séances de dialogue se tiendront le 10 mai dans l'après-midi sur les thèmes suivants : a) « RéGénération des terres : le rôle des jeunes dans l'élaboration d'un programme de gestion durable des terres » ; b) « Une utilisation des terres à l'épreuve de l'avenir : évolution des modes de production et de consommation ». Une note d'information sur la cérémonie d'ouverture de haut niveau de la quinzième session de la COP est publiée sous la cote ICCD/COP(15)/INF.2.

70. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner les résultats de la cérémonie d'ouverture de haut niveau.

ICCD/COP(15)/INF.2 – Note sur la cérémonie d'ouverture de haut niveau de la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

6. Programme et budget

71. En application de l'article 22 (par. 2 g)) de la Convention, la COP approuve son programme d'activités et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires, et prend les mesures nécessaires pour leur financement.

a) **Programme et budget de l'exercice biennal 2022-2023**

72. *Contexte* : Dans sa décision 10/COP.14 (par. 18), la COP a prié le Secrétaire exécutif d'établir un budget et un programme de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2022-2023 conformément à la décision 1/COP.14, en présentant deux scénarios budgétaires et un programme de travail fondé sur les besoins prévus pour l'exercice selon : a) un scénario de croissance nominale nulle ; b) un scénario fondé sur les modifications qu'il était recommandé d'apporter au premier scénario et les coûts ou les économies supplémentaires qui en résulteraient.

73. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner la proposition de programme et de budget de l'exercice biennal 2022-2023, ainsi que le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(15)/5 – Programme et budget de l'exercice biennal 2022-2023. Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/6-ICCD/CRIC(20)/2 – Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2022-2025) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2022-2023). Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/21 – Projets de décision pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

b) Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention

74. *Contexte* : Conformément aux règles de gestion financière de la COP, il est communiqué aux Parties un état intérimaire des comptes pour la première année de l'exercice financier, ainsi qu'un état définitif vérifié des comptes de l'ensemble de l'exercice. Dans sa décision 10/COP.14, la COP a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa quinzième session de l'état des recettes et des dépenses et de l'exécution du budget, en utilisant une méthode axée sur les résultats. Les informations demandées figurent dans le document ICCD/COP(15)/7. L'état des comptes doit être lu en parallèle avec le document ICCD/CRIC(20)/3, qui contient le rapport sur l'exécution des programmes de travail chiffrés pour 2020-2021 du secrétariat, du CRIC, du CST et du Mécanisme mondial.

États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention

75. Les états financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention figurent dans les documents ICCD/COP(15)/8 et ICCD/COP(15)/9.

Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2020-2021

76. L'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2020-2021 est présenté dans le document ICCD/COP(15)/10.

77. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner les documents se rapportant aux résultats financiers de la Convention et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(15)/7 – Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention. Note du secrétariat

ICCD/CRIC(20)/3 – Rapport sur les résultats des institutions et organes subsidiaires de la Convention (2020-2021). Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/8 – États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, y compris le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/9 – États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, y compris le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/10 – Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2020-2021. Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/21 – Projets de décision pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

c) Rapport du Bureau de l'évaluation

78. *Contexte* : Conformément au Règlement et aux règles de l'Organisation des Nations Unies régissant la planification, le contrôle et l'exécution des programmes, tous les programmes sont évalués à intervalles réguliers, et les plans d'évaluation sont intégrés dans

le cycle du budget-programme². Ces dispositions prévoient également que les conclusions de l'évaluation soient communiquées aux États Membres par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux afin de faciliter le réexamen des mandats, politiques, stratégies et objectifs existants, ainsi que du contenu de fond des programmes et de leur intérêt pour les utilisateurs.

79. En conséquence, les conclusions et recommandations issues des évaluations menées en 2020-2021, les mesures prises dans ce cadre et le plan de travail du Bureau de l'évaluation pour l'exercice biennal 2022-2023, qui figurent dans le document ICCD/COP(15)/11, seront présentés aux Parties à la quinzième session de la COP.

80. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner les conclusions et recommandations issues des évaluations, ainsi que le plan de travail du Bureau de l'évaluation pour l'exercice biennal 2022-2023, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(15)/11 – Rapport du Bureau de l'évaluation. Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/21 – Projets de décision pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

7. Questions de procédure

a) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

81. *Contexte* : Dans sa décision 5/COP.14 (par. 2), la COP a prié le secrétariat de continuer à travailler avec les principales parties prenantes, notamment les jeunes, les organisations confessionnelles, les autorités locales, les agriculteurs, les éleveurs, les organisations de femmes, les peuples autochtones et les collectivités locales.

82. Au paragraphe 4 de la même décision, la COP a demandé au secrétariat de faciliter, sous réserve de la disponibilité de ressources, le renouvellement pour deux ans de la composition du jury de sélection des organisations de la société civile, qui devait intervenir en janvier 2020, conformément aux décisions précédemment adoptées.

83. Au paragraphe 6 de la même décision, la COP a prié le jury de sélection des organisations de la société civile de lui rendre compte à ses sessions futures, par l'intermédiaire du secrétariat, des activités qu'il aurait menées au cours de l'exercice biennal suivant.

84. La COP a prié le secrétariat de lui rendre compte à ses sessions futures de l'application de la décision 5/COP.14.

85. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner les informations qui figurent dans le document ICCD/COP(15)/12, ainsi que le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(15)/12 – Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/21 – Projets de décision pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

² Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2016/6).

b) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises

86. *Contexte* : Dans sa décision 6/COP.14 (par. 2), la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer d'appliquer la stratégie de mobilisation des entreprises dans le cadre de leurs partenariats avec le secteur privé.

87. Au paragraphe 3 de la même décision, la COP a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial d'évaluer, selon leurs mandats respectifs, les options qui seraient présentées à la quinzième session en vue de favoriser une plus grande participation du secteur privé à l'élaboration et à l'intégration de solutions innovantes et durables pour lutter contre la désertification/la dégradation des terres et la sécheresse et parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres.

88. La COP a prié le secrétariat de lui rendre compte à ses sessions futures de l'application de la décision 6/COP.14.

89. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner les informations qui figurent dans le document ICCD/COP(15)/13, ainsi que le projet de décision correspondant, et à prendre toute mesure appropriée.

ICCD/COP(15)/13 – Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat

ICCD/COP(15)/21 – Projets de décision pour examen à la quinzième session de la Conférence des Parties. Note du secrétariat

c) Programme de travail de la Conférence des Parties à sa seizième session

90. *Contexte* : En application de la décision 9/COP.1, dans laquelle sont énoncés les points à inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions, et conformément à la décision 32/COP.14 relative au programme de travail de sa quinzième session, la COP souhaitera peut-être revoir son programme de travail pour la session suivante, selon qu'il conviendra.

91. *Suite à donner* : La COP sera invitée à examiner le programme de travail de sa seizième session et à adopter une décision sur cette question.

8. Rapport sur les travaux de la session

92. Conformément à la pratique habituelle, un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la séance plénière de clôture, le 20 mai.

93. *Suite à donner* : La COP sera invitée à adopter le rapport sur les travaux de sa quinzième session et à autoriser le Rapporteur à établir la version définitive du rapport après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexe

**Calendrier provisoire des travaux de la quinzième session
de la Conférence des Parties**

Lundi 9 mai 2022		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Cérémonie d'ouverture de haut niveau <p><i>Sommet des chefs d'État et de gouvernement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cérémonie d'ouverture de haut niveau

Mardi 10 mai 2022		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Cérémonie d'ouverture de haut niveau <p><i>Table ronde 1 : Droits, avantages et responsabilités : l'avenir de la gestion responsable des terres</i></p> <p><i>Table ronde 2 : Restauration des terres : vers une reprise durable après la pandémie</i></p> <p><i>Table ronde 3 : « The Big Dry » (la Grande sécheresse) : de la catastrophe à la résilience face à la sécheresse</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cérémonie d'ouverture de haut niveau <p><i>Dialogue 1 : RéGénération des terres : le rôle des jeunes dans l'élaboration d'un programme de gestion durable des terres</i></p> <p><i>Dialogue 2 : Une utilisation des terres à l'épreuve de l'avenir : évolution des modes de production et de consommation</i></p>

Mercredi 11 mai 2022		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<p><i>Ouverture de la session par le Président de la quatorzième session de la Conférence des Parties</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> - Élection du Président <p><i>Déclaration du Président de la quinzième session de la Conférence des Parties</i></p> <p><i>Déclaration au nom du pays hôte</i></p> <p><i>Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification</i></p> <p><i>Déclarations de représentants de l'ONU, de ses institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales</i></p> <p><i>Déclarations de représentants de groupes régionaux et de groupes d'intérêts</i></p> <p><i>Déclaration d'un représentant des organisations non gouvernementales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adoption de l'ordre du jour (ICCD/COP(15)/1) - Élection des membres du Bureau autres que le Président : Élection des Vice-Présidents - Accréditation d'organisations intergouvernementales, d'organisations de la société civile et de représentants du secteur privé, et admission d'observateurs (ICCD/COP(15)/14) - Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires 	---

Mercredi 11 mai 2022		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures³
C O M I T É P L É N I È R	---	<ul style="list-style-type: none"> • Programme et budget <ul style="list-style-type: none"> - Programme et budget de l'exercice biennal 2022-2023 <i>(ICCD/COP(15)/5, ICCD/COP(15)/6-ICCD/CRIC(20)/2 et ICCD/COP(15)/21)</i> - Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention <i>(ICCD/COP(15)/7 et ICCD/CRIC(20)/3)</i> - États financiers vérifiés des fonds d'affectation spéciale de la Convention <i>(ICCD/COP(15)/8 et ICCD/COP(15)/9)</i> - Rapport sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale de la Convention pour l'exercice biennal 2020-2021 <i>(ICCD/COP(15)/10)</i> - Rapport du Bureau de l'évaluation <i>(ICCD/COP(15)/11 et ICCD/COP(15)/21)</i> • Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) <ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) <i>(ICCD/COP(15)/2 et ICCD/COP(15)/21)</i>

Jeudi 12 mai 2022		
	10 heures – 13 heures	_ heures – _ heures⁴
P L É N I È R E	---	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des activités des organisations de la société civile dans le programme de travail officiel de la Conférence des Parties <ul style="list-style-type: none"> - Séance de dialogue ouvert

³ Les organes subsidiaires de la Conférence des Parties (COP), à savoir le Comité de la science et de la technologie (CST) et le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), se réuniront et mèneront leurs travaux conformément à leurs ordres du jour respectifs du mercredi 11 mai (après-midi) au vendredi 13 mai (après-midi). Le CRIC se réunira aussi du 16 au 18 mai.

⁴ La COP se réunira immédiatement après la clôture de la session du CST.

Vendredi 13 mai 2022		
	10 heures – 13 heures	_ heures – _ heures ⁵
C O M I T É P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Cadres directifs et questions thématiques : <ul style="list-style-type: none"> - Sécheresse (ICCD/COP(15)/15, ICCD/COP(15)/20 et ICCD/COP(15)/21) 	---
P L É N I È R E	---	<ul style="list-style-type: none"> • Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> - Pouvoirs des délégations (ICCD/COP(15)/22)⁶ • Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) <ul style="list-style-type: none"> - Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties (ICCD/COP(15)/CST/8)

Lundi 16 mai 2022		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
C O M I T É P L É N I È R E	---	<ul style="list-style-type: none"> • Cadres directifs et questions thématiques : <ul style="list-style-type: none"> - Migration (ICCD/COP(15)/18 et ICCD/COP(15)/21) - Égalité des sexes (ICCD/COP(15)/17 et ICCD/COP(15)/21) - Tempêtes de sable et de poussière (ICCD/COP(15)/16 et ICCD/COP(15)/21) - Occupation des terres (ICCD/COP(15)/19 et ICCD/COP(15)/21)

⁵ La COP se réunira immédiatement après la clôture de la session du CST.

⁶ Ce document sera publié pendant la session.

Mardi 17 mai 2022		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des activités des organisations de la société civile dans le programme de travail officiel de la Conférence des Parties : séance de dialogue ouvert 	---

Mardi 17 mai 2022		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
C O M I T É P L É N I È R E		<ul style="list-style-type: none"> Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) <ul style="list-style-type: none"> - Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de communication de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) (<i>ICCD/COP(15)/3 et ICCD/COP(15)/21</i>) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents (<i>ICCD/COP(15)/4 et ICCD/COP(15)/21</i>)

Jeudi 19 mai 2022		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) <ul style="list-style-type: none"> - Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties (<i>ICCD/CRIC(19)/6 et ICCD/CRIC(20)/10</i>) 	---

Jeudi 19 mai 2022		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
C O M I T É P L É N I È R E	---	<ul style="list-style-type: none"> • Questions de procédure <ul style="list-style-type: none"> - Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (<i>ICCD/COP(15)/12 et ICCD/COP(15)/21</i>) - Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises (<i>ICCD/COP(15)/13 et ICCD/COP(15)/21</i>) - Programme de travail de la Conférence des Parties à sa seizième session <p><i>Adoption du rapport du Comité plénier</i></p>

Vendredi 20 mai 2022		
	10 heures – 13 heures	15 heures – 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> • Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> - Élection des membres du Bureau autres que le Président : <ul style="list-style-type: none"> - Élection du Président du Comité de la science et de la technologie - Élection du Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention <p><i>Examen du rapport du Comité plénier</i> <i>(ICCD/COP(15)/21)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur les travaux de la session <p><i>Adoption du rapport de la Conférence des Parties</i></p>